



Le Chef du Service Budget et Comptabilité

Olivier KREMER

Direction des Finances

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Affichage le 03/06/2020

ARRETE N° 2020-00012 - DIF

PORTANT MODIFICATION D'UN ARRETE DE  
CREATION DES REGIES D'AVANCES  
SECOURS D'URGENCE  
AUPRES DE LA DIRECTION DE L'ACTION  
SOCIALE DE PROXIMITE - ESPACES SOLIDARITE

Colmar, le 13 mai 2020

La présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin

VU l'article L 3211-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 décembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2008 - 227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités locales et leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 susvisé ;

VU la délibération n° CD-2017-4-12-4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation à la Présidente du Conseil départemental pour toutes décisions relatives à la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

VU la délibération n° CD-2019-3-12-3 du 21 juin 2019 portant révision du régime indemnitaire du personnel départemental et instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU l'arrêté n° 2015 - 00097 - S.JU. du 14 décembre 2015 portant création des régies d'avances « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité - Espaces Solidarité ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental du Haut-Rhin ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'adresse de la régie n° 4 à l'article 2 de l'arrêté n° 2015 - 00097 – S.JU. du 14 décembre 2015 est modifiée comme suit :

- **REGIE N° 4 - COURONNE MULHOUSIENNE**  
8 rue du Maréchal Foch – 68460 LUTTERBACH

### ARTICLE 2 :

L'article 12 de l'arrêté n° 2015 – 00097 – S.JU. du 14 décembre 2015 est modifié comme suit :

Dans le cadre du RIFSEEP, les régisseurs percevront une indemnité de sujétions de 120 € annuels, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

### ARTICLE 3 :

La Présidente du Conseil départemental et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Pour acceptation,

Fait à Colmar le 26 MAI 2020

Le Payeur Départemental

La Présidente



Dominique WASSONG



Brigitte KLINKERT